

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4315

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Projet Real de réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise - Mise en place d'une tarification intermodale TER-TCL - Convention avec le Sytral et le conseil général du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 22 février 2005, les présidents du conseil régional Rhône-Alpes, du conseil général du Rhône, du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), de la SNCF et de la Communauté urbaine ont lancé le projet de réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise : Real. D'autres partenaires ont ensuite rejoint cette démarche.

Le plan d'actions du projet Real comporte un volet services multimodaux au sein duquel figure l'objectif de créer un titre unique de transport donnant accès aux réseaux TER et TCL à partir de 2007 et ayant pour support billettique la carte OÙRA ! (action n° 18 du plan d'actions Real).

Cette action se traduira par l'adaptation des équipements de validation et de contrôle du Sytral et par la mise en place par la Région et la SNCF des conditions techniques de production, de vente, de validation et de contrôle de la carte OÙRA ! porteuse du titre intermodal de transport.

Le titre intermodal TER-TCL est la première phase d'une action plus ambitieuse qui consistera en la mise en place d'une tarification multimodale par zone actuellement à l'étude sur l'ensemble de l'aire urbaine de Lyon (action n° 20 du plan d'actions Real).

Concrètement, pour les usagers, la tarification intermodale TER-TCL se présentera sous la forme suivante :

- l'abonnement mensuel grand public,
- l'abonnement mensuel à prix réduit pour les jeunes et apprentis de moins de 26 ans,
- le forfait journée,
- le forfait journée à prix réduit pour les jeunes et apprentis de moins de 26 ans.

Ces titres se présenteront de façon différente :

- pour les déplacements internes à la zone centrale,
- pour les déplacements en échange avec la zone centrale.

Il y aura huit titres au total (voir tableau ci-après). Le principe retenu pour définir le montant de chacun des titres est de partir d'un titre de base auquel est ajoutée une certaine valeur.

Le prix des titres TER-TCL sera inférieur à la somme des titres TER et TCL correspondants :

- réduction de l'ordre de 20 à 25 % pour les titres à plein tarif,
- réduction de l'ordre de 15 % pour les titres à tarif réduit.

| Titres et tarifs TER-TCL selon les déplacements | Déplacements internes à la zone centrale | Déplacements en échange avec la zone centrale |
|---|--|---|
| abonnement tout public | 62,00 € | abonnement TER coup double + 29 € |
| abonnement - de 26 ans | 52,00 € | abonnement TER réduit + 24 € |
| forfait jour tout public | 7,70 € | aller-retour TER plein tarif + 3 € |
| forfait - de 26 ans | 6,50 € | aller-retour TER plein tarif + 2,50 € |

Rappel du prix des titres TCL concernés :

- l'abonnement mensuel Pass partout : 47,00 €,
- l'abonnement Jeunes campus : 31,20 €,
- le ticket Liberté (journée) : 4,40 €.

Les tarifs TER-TCL seront mis en œuvre le 1er octobre 2007.

Deux conventions ont été préparées :

- l'une entre le Sytral et la Région relative à la définition et à la mise en œuvre de la tarification TER-TCL telle qu'exposée ci-dessus,
- l'autre relative au versement d'une contribution spécifique du département du Rhône et de la Communauté urbaine au Sytral ; cette convention entre les trois partenaires fait l'objet du présent rapport.

Ces deux conventions sont d'une durée d'un an, dans la perspective de mise en place d'un syndicat mixte entre autorités organisatrices de transports conforme à l'article 111 de la loi Solidarité renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Ce syndicat se substituerait financièrement au département du Rhône et à la Communauté urbaine qui acceptent aujourd'hui de participer à l'opération.

Le Sytral souligne que la tarification TER-TCL représente pour lui un effort financier spécifique : un certain nombre de clients n'habitent pas ou ne travaillent pas au sein du périmètre des transports urbains et pour cette raison, ils ne mobilisent pas la totalité des financements constitutifs des recettes du Sytral.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 2 juillet 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de tarification TER-TCL et la participation financière de la Communauté urbaine à celui-ci pour un montant de 450 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante entre le Sytral, le département du Rhône et la Communauté urbaine.

3° - La participation financière de la Communauté urbaine à la tarification TER-TCL sera versée au Sytral en 2008 selon les modalités prévues par les statuts de Sytral pour le versement de la participation globale annuelle de la Communauté urbaine à celui-ci.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

